



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

CONVOCATION DU 3 JUILLET 2025

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	ASSE-ROTTIER Jocelyne DOUYERE Olivier	GENET Anita PASQUIER Régis	
	Conseillers :	ANGERS Jocelyne HERRAULT Anthony BOUCHE Jean-Marie BLOT Jennifer	PASQUIER Aurore PAINEAU Jean-Marc DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère CHANTEPIE Christiane PAINEAU Sandrine
ABSENTS EXCUSÉS		HARASSE Jean-Pierre GODMER Elodie GASNOT Roch	donne procuration à donne procuration à	BOUCHE Jean-Marie BLOT Jennifer
ABSENT		TROCHON Eric		

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a invité des représentants du SDIS en vue d'apporter des informations sur des travaux à réaliser dans la caserne des pompiers de Bouloire, propriété de la Commune mise à disposition du Département.

Sont présents au titre du SDIS : Colonel FRERSON, (directeur du SDIS), Lieutenant-colonel GRAS (sous-directeur territorial), Mme GONSARD (responsable du secrétariat général), Lieutenant MAGNOUX (commandant de la compagnie de La Ferté Bernard), Lieutenant PAINEAU (chef du centre d'incendie et de secours de Bouloire), Mme HOUDOU (cheffe du service infrastructures).

Le SDIS présente un document sur la problématique structurelle de la charpente du centre de secours de Bouloire. Un audit charpente a été réalisé avec en résultat des préconisations relatives à la pose d'UPN et au renforcement des pannes et des solivettes. Après consultation de plusieurs entreprises, le montant des travaux s'élève à 41 930,65 € TTC. Le SDIS sollicite la Commune, propriétaire des locaux, pour le financement de ces travaux.

M. DOUYÈRE s'étonne de cette demande, car il pensait comme beaucoup, élus et pompiers, que la caserne appartenait au SDIS depuis la départementalisation en 2001. Il souligne que c'est la 1^{ère} fois que le SDIS demande à la Commune de participer financièrement aux travaux, alors que d'autres travaux ont été effectués depuis 2001 dans la caserne par le SDIS, sans contribution financière de la Commune, ce que confirme M. BOUCHÉ.

Le colonel FRERSON explique que la convention, signée entre la Commune et le SDIS le 8 septembre 2000, instaure une mise à disposition au SDIS des locaux et du matériel du centre de secours et d'incendie de Bouloire à compter du 1^{er} janvier 2001, mais pas un transfert de propriété. La caserne appartient donc toujours à la Commune. Il aurait fallu que la Commune cède le bâtiment au SDIS à l'euro symbolique, mais cela n'a été fait en 2001.

M. DOUYÈRE signale que les termes de la convention ne sont pas clairs et que sa lecture peut donner lieu à des interprétations différentes.

Le Maire confirme l'ambiguïté de la convention. Cependant, il apparaît que la caserne des pompiers appartient bien au patrimoine communal, même si des actions communales (résiliation de l'assurance, sortie de l'actif) ont pu faire croire que la propriété des locaux avait été transférée au SDIS.

Le colonel FRERSON ajoute qu'il n'est pas dans l'intention du SDIS de fermer la caserne de Bouloire dans les prochaines années. Il précise que la caserne de Saint Michel de Chavaignes va fermer car il n'y a plus de pompiers et que le projet de mutualisation des casernes de Bouloire et du Breil sur Merize n'est plus d'actualité. Il indique que le SDIS supporte un coût de 90 000 € pour le fonctionnement du centre de secours de Bouloire et énonce que la contribution financière de Bouloire au SDIS n'est pas à la hauteur de ce montant puisqu'elle s'élève à environ 37 000 €.

Mme DUFOUR-BRAY demande s'il ne serait pas opportun de réécrire la convention pour que ce soit clair au niveau des dépenses prises en charge par chacune des parties. Mme GONSARD répond que ce n'est pas utile car le fond de la convention ne sera pas remis en cause.

M. DOUYERE demande si la taxe de capitation pourrait être augmentée, car elle est plutôt faible en Sarthe par rapport à d'autres départements. Le colonel FRERSON répond que la contribution des communes est indexée sur l'indice des prix à la consommation. Cela limite l'augmentation des contributions alors que dans le même temps le nombre d'interventions des pompiers est en constante augmentation (28 000 interventions en Sarthe en 2024).

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient les intervenants qui quittent la salle du Conseil Municipal.

Le Maire ouvre la séance à 21h.

Est désignée secrétaire de séance : Mme CHANTEPIE Christiane

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ASSE-ROTTIER : Journées européennes du patrimoine
- M. GIRAULT : Agrès dans la prairie
- Mme GENET : Voiturage pour les Restos du Cœur

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

- FIBRE FOYER SOLEIL :

Le jeudi 3 juillet dernier, les techniciens de chez Axione et Sarthe Numérique sont venus visiter le site du Foyer Soleil afin d'étudier la pose de la fibre chez les résidents du Foyer Soleil. Ils préconisent un passage dans tous les logements après l'arrivée de la fibre dans l'atelier technique. Un devis va être envoyé à la Commune.

M. DOUYERE précise que tous les logements seront dotés d'une prise pour la fibre. Les résidents n'auront plus qu'à faire intervenir leur opérateur pour brancher leur box. Cette solution a été jugée la plus appropriée pour les résidents.

- Taxe Ordures ménagères (TOM) :

Lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons appris qu'une étude était en cours concernant la facturation des ordures ménagères. Il était suggéré de facturer les ordures ménagères des habitants en fonction de la valeur locative des habitations. Cela a suscité de nombreux désaccords.

M. BOUCHE constate que l'on reviendrait au système antérieur.

Le Maire donne un exemple cité à la réunion de la ComCom : une personne seule dans un château, dont la valeur locative est élevée, paierait plus cher de taxe d'ordures ménagères qu'une famille avec plusieurs enfants vivant dans une maison ordinaire d'une valeur locative moindre, mais qui produit beaucoup plus de déchets.

M. GIRAULT craint que les habitants ne fassent plus le tri, alors qu'actuellement les communes du Gesnois Bilurien font partie des bons élèves pour le tri des déchets.

- **PARKING COUR DU CROISSANT :**

Nous avons rencontré, vendredi 4 juillet, Monsieur Jacques Triffault, chef de l'entreprise qui avait aménagé les parkings lors de la construction des logements seniors Cours du Louvre et du Croissant. Nous lui avons notifié que les alvéoles en plastique recouvertes de gravillons n'étaient pas du tout adaptées. Nous rencontrons en effet le même problème que sur le parking de l'école, c'est-à-dire éparpillement des gravillons sur la chaussée. Monsieur Triffault préconise d'enlever carrément les alvéoles, d'égaler les gravillons restants et de recouvrir les emplacements de parkings de granulats type Saint Denis D'Orques avant de les compacter au rouleau. Il suggère que le travail soit effectué par le service technique mais nous lui avons demandé de le prendre à sa charge dans le cadre de sa responsabilité décennale.

M. PASQUIER précise que ces travaux étaient prévus dans le CCTP et que l'entreprise a appliqué les dispositions du CCTP. A son avis, l'entreprise ne va pas refaire le travail. Il suggère de réutiliser les dalles alvéolées pour la voie douce vers le chemin de Maunon.

- **LOCATION DU GYMNASE :**

Nous avons été interrogés par la société Elijim de Bouloire pour la location du gymnase 2 ou 3 week-ends entre octobre 2025 et mars 2026 afin de faire un parc de jeux en intérieur avec leurs structures gonflables. Cela entraînerait des contraintes puisqu'il faudrait s'assurer que le gymnase ne soit pas occupé par le basket. Il faudrait également mettre et enlever les tapis pour la protection du sol.

Plusieurs conseillers indiquent que le gymnase est quasiment toujours occupé le week-end.

Mme DUFOUR-BRAY préconise que pour la protection du sol, les locataires assurent la pose des tapis le samedi matin et le retrait des tapis le dimanche soir. Elle ajoute que la société fait payer une entrée aux enfants. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé le coût de la location du gymnase à 550 €.

- **ACHAT TERRAIN :**

Nous avons rencontré récemment Monsieur Gilbert Hureau, propriétaire d'un terrain longeant la route de Coudrecieux. Nous le sollicitons pour l'achat d'une bande de terrain afin de pouvoir aménager une voie douce allant de l'aire de camping-cars à la route de Maunon. Celui-ci est d'accord pour vendre à la commune une parcelle de 120 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur au prix de 10€ le m².

- **BOÎTE A LETTRES :**

La Poste a informé la Mairie de la diminution du courrier sur la commune et prévoit de supprimer une des 3 boîtes à lettres situées sur la commune. Celle du Foyer Soleil sera donc retirée prochainement.

- **STATUES DE L'ÉGLISE :**

Après de multiples recherches et renseignements, Jocelyne ASSE-ROTTIER a fini par apprendre, par Mme Valérie THULEAU, Restauratrice à Tours et Mme Noëlle COMBE, de la DRAC, que les statues de Saint Henry et Saint Hubert, d'une valeur de 10 à 15 000€ chacune, étaient sauvables, bien qu'étant très morcelées à la suite de leur chute.

Des subventions de la DRAC, du Département et de la Fondation du Patrimoine pourraient peut-être nous venir en aide si nous décidions de les rénover.

- **ÉCO-PÂTURAGE ENS DE GOHAN :**

Jocelyne ASSE-ROTTIER, en se rendant dans la zone humide, a constaté l'arrivée de 19 moutons depuis lundi. Après interrogation de Mr Pierre-Louis Chevreau du Département, celui-ci n'était pas au courant de l'arrivée des animaux. Jugeant l'attitude de Mr Giroux, d'Écopatte un peu « légère », Mr Chevreau envisage de rompre la convention qui lie Écopatte, le département et la commune.

Mme ANGERS demande si un autre éleveur plus proche de Bouloire pourrait prendre le relèvement pour assurer le maintien des moutons sur le site.

Le Maire répond que c'est le Département qui choisit l'éleveur.

Le Maire indique qu'un groupe de travail doit être constitué pour définir les actions de la Commune sur le site ENS de Gohan dans le cadre des actions proposées dans le document de gestion du CPIE et demande aux conseillers d'y participer.

Le GTP ENS de Gohan est constitué des membres suivants :

GTP ENS de Gohan	
DELOUBES Anne-Marie	GENET Anita
HARASSE Jean-Pierre	PASQUIER Régis
ASSE-ROTTIER Jocelyne	GIRAULT Sylvère
DOUYERE Olivier	

- **PUMPTRACK :**

Le groupe de travail concernant la construction d'un pumptrack s'est réuni le 12 juin dernier. Il a été décidé de le construire près des terrains de foot non loin de la piste d'athlétisme. Nous avons contacté plusieurs entreprises qualifiées dans cette construction. A ce jour, une seule a répondu et a fourni un devis.

M. DOUYERE informe l'assemblée qu'il s'est rendu dernièrement à une réunion sur l'urbanisme au sujet des zones 2Au. Il rappelle que l'emplacement prévu pour l'installation du pumptrack se situe dans le périmètre OAP de la 2^{ème} tranche du lotissement de la Petite Charmoie et que cela conduira à diminuer le nombre de constructions d'habitations à Bouloire. Il propose un emplacement plus proche du gymnase actuel, ce qui préservera la zone OAP et ajoute qu'il y aura assez de place pour la construction d'une grande salle d'activités et la création d'un parking permettant le stationnement des usagers des salles et du lotissement.

M. PASQUIER préférerait que la future salle d'activités soit accolée au gymnase pour profiter des réseaux déjà existants, avec un parking le long de la rue du Jeu de Paume.

Mmes ASSE-ROTTIER et DELOUBES manifestent leur désaccord sur les espaces proposés par MM. DOUYERE et PASQUIER en indiquant que les emplacements proposés sont trop serrés, alors que la Commune dispose d'un grand espace à cet endroit. Elles ajoutent que le Groupe de travail est allé sur place, a étudié plusieurs possibilités et a retenu l'emplacement qui lui a semblé le plus approprié, sans diminuer le nombre de constructions sur Bouloire, puisque le nombre de construction à l'hectare a diminué.

Le Maire expose que le seul devis reçu à ce jour s'élève à 95 000 € TTC.

- **ÉTUDE SARTHE HABITAT :**

Nous avons reçu ce matin Mme Emma Brossard de Sarthe Habitat afin de nous présenter l'étude de faisabilité concernant la réalisation de logements sociaux Rue Basse. L'objectif est de réaliser 8 logements seniors et 2 logements ménages. (4T2, 4T3 et 2T4).

Le coût des aménagements extérieurs (VRD, assainissement, réseaux divers) à la charge de la Commune seraient d'environ 200 000 € HT.

Le bâtiment existant, d'une superficie de 51 m² situé en bordure de la Rue Basse pourrait être démoli et remplacé par un parking.

- **COMICE AGRICOLE 2025 :**

Le Maire indique que le Comice qui a eu lieu le 27 et 28 juin dernier a connu vif succès.

Mmes GENET et ASSE-ROTTIER confirment qu'il y avait une très bonne organisation et un très beau feu d'artifice.

M. HERRAULT, Président de l'association du Comice de Bouloire, confirme que l'évènement a été un vrai succès : 3 000 repas servis sur le week-end, repas de qualité accessibles à tous, la buvette a très bien fonctionné avec la vente de 55 fûts de bière, avec l'implication de nombreux bénévoles pour monter et démonter les installations.

Il déclare que l'objectif du Comice a été pleinement atteint : faire le lien entre associations et population de Bouloire.

Le Président remercie les bénévoles et la commune qui ont pleinement œuvré à cette réussite. Il ajoute que le bénéfice récolté est de l'ordre de 15 000 €. Une partie servira à financer le repas des 400 bénévoles le 3 octobre prochain.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

D01 - PROGRAMME VOIRIE 2025 – DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux de voirie établi avec l'appui des services de l'ATESART pour un montant prévisionnel de 181 815 € HT concernant les voies suivantes :

Type	Voies	Travaux	Estimatif € HT
CR	Chemin des Pellonnières	Dérasement central et latéral, poutre de rive béton à la place du mur, rechargement en enrobé souple à double enrobage, fourreau Ø75mm et massifs béton pour candélabre hauteur 5m	17 775
VC 103	Chemin de Guéret – L'Enfer	Reprofilage ponctuel, poutres de rives dans virage (2 poutres), purge dans virage	10 775
CR	Chemin de la Talonnerie	Enduit d'usure bi-couche	11 710
VC 120	Route des Haies	Reprofilage, poutre de rive dans virage, enduit bi-couche	26 490
CR	Chemin du Vieux Château	Scarification et rechargement tri-couche à 150kg/m2 (largeur 3 m)	20 000
VC 127	Chemin de la Teillerie	Reprofilage ponctuel et enduit d'usure bi-couche	11 660
VC 8	Route des Bians	Poutres de rive dans virages et enduit d'usure bi-couche	22 190
VC 204	Route de la Sansonnière (à partir Jugierie)	Reprofilage ponctuel et enduit d'usure bi-couche	17 600
VC 204	Route de la Houssaye	Poutre de rive dans virage, reprofilage ponctuel et enduit d'usure bi-couche	22 915
VC 423	Chemin de la Passonnière	Poutre de rive béton et rechargement de chaussée en enrobé souple à double enrobage	17 100
	Diverses voies	Réfection partielle au PATA	3 600
		TOTAL	181 815

Suite à la consultation sur la plateforme Sarthe Marchés publics, 2 offres ont été reçues en Mairie pour les montants suivants :

Entreprises	Montant de l'offre € HT
COLAS	171 329,45
PIGEON	199 433,29

La Commission MAPA, réunie le 30 juin pour l'analyse des offres, propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 171 329,45 € HT.

Mme ASSE-ROTTIER s'étonne des travaux prévus par M. PASQUIER concernant le chemin du Vieux Château. Elle rappelle que la commission Chemins avait décidé que le chemin du Vieux Château ne devrait pas être goudronné car il fait partie de l'itinéraire classé chemin de randonnée de Bouloire. Elle ajoute que ce classement a été difficile à maintenir au niveau du Pays du Perche Sarthois car le chemin de randonnée comprend déjà des portions goudronnées, ce qui ne répond pas aux critères de chemin de randonnée. Elle précise que si le chemin du Vieux Château est goudronné comme indiqué, il n'y aura plus de chemin de randonnée à Bouloire. Elle déplore cette détermination à vouloir artificialiser les sols, ce qui est tout à fait contraire à la réglementation actuelle.

M. PASQUIER indique que cela a été revu en municipalité. Ce chemin ne peut pas rester en l'état car les services techniques sont obligés de l'entretenir 3 fois par an avec un apport de gravier.

Mme ASSE-ROTTIER regrette que la décision de la commission Chemins ne soit pas respectée et indique que cela ne sert à rien de réunir une commission si on remet en cause par la suite les décisions prises. Elle rappelle que la Commission avait décidé d'effectuer un simple grattage de ce chemin.

M. PASQUIER explique que dans le chemin du Vieux Château, il y a une partie communale et une partie privée appartenant aux 3 riverains.

Mme PASQUIER suggère de faire le chemin de randonnée dans le champ le long du chemin.

Concernant le chemin des Pelonnières, M. DOUYERE et M. PASQUIER exposent qu'ils ont rencontré les propriétaires du mur empiétant sur le chemin afin que la Commune puisse racheter leur bout de terrain en pignon, pour rectifier l'alignement du chemin et faciliter la circulation dans le chemin. Il est prévu que la Commune prenne à sa charge la nouvelle clôture du terrain.

Après échanges, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS dans sa totalité. Elle poursuit en indiquant que l'entreprise COLAS devra attendre pour réaliser les travaux dans les chemins du Vieux Château et des Pelonnières : après une nouvelle réunion de la Commission Chemins pour le chemin du Vieux Château et après l'achat de la petite parcelle pour le chemin des Pelonnières.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 171 329,45 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

D02 - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie à l'équipe composée du cabinet BLEU D'ARCHI et de la société CONCEPT MI.

Suite à un différend au 3^{ème} trimestre 2024 entre les 2 co-traitants de la maîtrise d'œuvre, la Commune a décidé de ne travailler qu'avec le cabinet Bleu d'Archi, ce qui a été acté par un avenant n°1 signé le 19 septembre 2024, le montant total des honoraires n'étant pas impacté.

Le Maire expose à l'assemblée qu'au moment de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 545 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre dans le contrat signé, basée sur un taux de 7%, s'élevait donc à 38 000 € HT.

Après plusieurs réunions avec le cabinet Bleu d'Archi, la Municipalité a souhaité faire quelques ajustements au projet initial avec notamment la réhabilitation de l'annexe pour en faire un bureau destiné à la tenue des permanences de divers organismes.

Par délibération du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant de 654 000 € HT. C'est sur ce dernier montant que les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent être calculés avec le taux de 7 %.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 45 780,00 € HT (54 936,00 € TTC) pour la mission de base. La mission complémentaire OPC confiée au cabinet Bleu d'Archi pour le pilotage et la coordination du chantier reste au montant initial de 5 500 € HT.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui fera l'objet d'un avenant n° 2 entre la Commune et le cabinet Bleu d'Archi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre dû au cabinet Bleu d'Archi dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, pour un montant 45 780,00 € HT (54 936,00 € TTC),
- dit que cette décision fera l'objet d'un avenant n° 2 entre la Commune et le cabinet d'architecture,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau d'assainissement qui passe dans le square sous la future salle de conseil sera à dévier en contournant le futur bâtiment. L'architecte a contacté VEOLIA qui confirme la possibilité de modifier le réseau. Le Maire précise qu'un devis va être demandé à l'entreprise LMBTP qui travaille actuellement sur le chantier.

D03 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DANS LA CASERNE DES POMPIERS

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la départementalisation des services d'incendie et de secours et par convention signée le 8 septembre 2000 entre la collectivité et le SDIS, les biens immobiliers et mobiliers de la commune de Bouloire nécessaires au fonctionnement de la caserne bilurienne ont été mis à la disposition du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2001.

Elle précise que la mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété, aussi la Commune est toujours propriétaire du bâtiment et en tant que telle, il lui appartient de procéder aux travaux de grosses réparations.

Le Maire annonce que le SDIS a missionné un bureau d'ingénierie structure pour réaliser un diagnostic structure de la charpente du centre de secours de Bouloire, situé 4 rue Nationale, suite à la rupture de l'entrait de l'une des 4 fermes, à proximité de son appui.

La mission du bureau d'ingénierie visait à :

- Relever la géométrie et les sections des fermes, identifier les pathologies
- Vérifier la bonne mise en sécurité du bâtiment
- Recalculer la charpente sous charges existantes pour comprendre ce qui a déclenché la rupture de l'entrait
- Préconiser les solutions de renforcement adéquates de la charpente.

La visite sur site a eu lieu le 14 avril 2025, en présence de Mme Houdou, cheffe du Service Infrastructures du SDIS.

L'analyse menée par le bureau d'études Artemis Ingénieur sur les charpentes du centre de secours de Bouloire montre :

- Une anomalie structurelle des entrails des 4 fermes : anomalie locale entre l'appui des fermes et le pied des arbalétriers. L'anomalie structurelle a conduit à la rupture de l'entrait de la ferme 3.
- Un sous-dimensionnement des pannes
- Un sous-dimensionnement des solivettes du plafond des combles sur la zone bureaux/vestiaires.

Le bureau Artemis Ingénieur prescrit les renforcements suivants :

Elément à renforcer	Section renfort	Zone de renforcement
Entrails de ferme	2 UPN 180 métalliques, flasqués autour des entrails existants	Sur 2 m de longueur depuis les appuis de chaque ferme
Pannes	Nouvelles sections de bois massif 50x190 mm, accotées + vissées aux pannes existantes	Toutes pannes (hors faîtage) des zones remise et bureaux/vestiaires
Solivettes des combles	Nouvelles sections de bois massif 20x175 mm (ou 30x175mm), accolées + vissées aux solivettes existantes	Zone bureaux/vestiaires uniquement

De plus, la mise en œuvre des renforcements nécessitera des travaux annexes (dépôt des planchers des combles dans les zones de renforts, dépôt des portes sectionnelles, etc.). L'entreprise qui effectuera les travaux de renforcement essaiera de redresser le creux existant en toiture sous la ferme 3.

Le Maire explique à l'assemblée qu'avec son accord, le SDIS s'est chargé de consulter plusieurs entreprises pour réaliser les travaux nécessaires. Elle fait part au Conseil du montant de l'opération de sécurisation pour une dépense s'élevant à 41 930,65 € TTC, comprenant les travaux suivants :

- Charpente : devis NH Charpente Couverture pour 24 864,14 € TTC,
- Electricité : devis DESSAIGNE pour 5 946,43 € TTC,
- Plafond : devis API pour 2 920,08 € TTC,
- Portes sectionnelles : devis AF Maintenance pour 8 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide l'opération de sécurisation du Centre d'incendie et de secours de Bouloire pour un montant total de 41 930,65 € TTC, suivant les devis présentés ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les devis susmentionnés et tous documents relatifs à cette décision.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D04 – ACHAT DE COPEAUX POUR LES JEUX

Le Maire informe les membres présents qu'afin de regarnir l'aire de jeux dans la Prairie des Loisirs, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de copeaux spécifiques.

Des devis ont été demandés pour la fourniture et la livraison à Bouloire de 60 m³ de copeaux auprès de 2 entreprises :

- AGRESTA (88 Pouxoux) : montant du devis : 6 103 € HT,
- Exploitation forestière Le Maou (22 Plouvenez) : montant du devis : 4 740 € HT

Le Maire propose à l'assemblée de valider le devis de l'exploitation forestière Le Maou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le devis de l'exploitation forestière Le Maou d'un montant de 4 740 € HT,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D05 – TARIF D'ELAGAGE

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Bouloire a mis en demeure, à différentes reprises, plusieurs administrés afin qu'ils effectuent des travaux d'élagage sur leur propriété lorsque leurs végétaux dépassent sur la voie publique. Certains s'exécutent, d'autres sont récalcitrants.

Lorsque la Commune adresse un courrier au propriétaire concerné, il lui est bien précisé que dans le cas où cet entretien n'est pas réalisé dans un délai de 15 jours à réception du courrier, la commune pourra lui notifier par arrêté municipal de mise en demeure, l'obligation d'exécuter la taille des haies. Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure les travaux n'ont pas été effectués, la commune procédera d'office à leur exécution à ses frais. Un titre de recettes lui sera adressé pour rembourser la commune des dépenses engagées.

Afin de pouvoir émettre le titre de recettes correspondant, le Maire propose au Conseil Municipal que les travaux d'élagage effectués par une entreprise à la demande de la Commune, soient refacturés au coût réel au propriétaire ou locataire qui n'aura pas exécuté la taille des végétaux après mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide que les travaux d'entretien des végétaux, effectués par une entreprise à la demande de la commune, fassent l'objet d'un titre de perception au coût réel qui aura été facturé à la commune, auprès du propriétaire ou locataire qui n'aura pas exécuté la taille des végétaux après mise en demeure,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D06 - GARANTIE D'EMPRUNTS PODELIHA – SQUARE DES TISSERANDS

Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe afin de garantir des emprunts contractés par la société PODELIHA pour le financement de l'opération de réhabilitation de son parc locatif social square des Tisserands.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider la garantie définitive des emprunts accompagnée des contrats de prêts dans les termes suivants :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174061 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bouloire (72440) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 263 737,29 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 174061 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252 747,46 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- approuve la garantie d'emprunts dans les termes ci-dessus au profit de PODELIHA,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

D07 - GARANTIE D'EMPRUNTS PODELIHA – SQUARE DU CORMIER

Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe afin de garantir des emprunts contractés par la société PODELIHA pour le financement de l'opération de réhabilitation de son parc locatif social square du Cormier.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider la garantie définitive des emprunts accompagnée des contrats de prêts dans les termes suivants :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174062 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bouloire (72440) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 395 202,15 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 174062 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 040,43 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- approuve la garantie d'emprunts dans les termes ci-dessus au profit de PODELIHA,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

D08 - EMPLOI AU CENTRE CULTUREL EPIDAURE

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a rencontré avec Mme ASSE-ROTTIER les représentantes de l'association Théâtre Epidaure qui souhaite recruter prochainement un salarié à mi-temps sur les missions de communication et d'accueil du public et des artistes pour l'association.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'accueil à mi-temps (17h30) au Centre Culturel Epidaure pour assurer certaines missions afférentes au fonctionnement du Centre Culturel : accueillir le public, faire le lien avec les associations et assurer des tâches de conciergerie du lieu en tenant notamment le planning des manifestations. Avec une formation SSIAP sans doute à mettre en œuvre, cet agent pourrait également être présent pour les accueils cinéma, médiathèque ou autres.

Mme ASSE-ROTTIER fait également part des besoins de la médiathèque qui n'a plus que 5 bénévoles, de la difficulté à recruter un service civique pour développer les actions de la médiathèque, des problématiques de réservation du théâtre pour les associations, du manque de SSIAP pour les spectacles ou pour les séances de cinéma.

M. BOUCHÉ remarque que cet emploi bénéficierait surtout à l'association Théâtre Epidaure, car il y a très peu de public à venir à Epidaure et la gestion du planning ne concerne que quelques spectacles (MJC, école de musique) et les 12 séances de cinéma.

M. GIRAULT s'étonne de la création d'un poste par l'association Théâtre Epidaure en raison de la diminution des subventions de la Région et du risque que la ComCom serre les boulons.

M. BOUCHÉ indique qu'en 2025 la ComCom et le Département ont augmenté leur contribution à l'association Théâtre Epidaure.

Après échanges au sein de l'assemblée, le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote sur ce sujet.

Le vote donne les résultats suivants :

- 6 abstentions (S. PAINEAU, HERRAULT, GENET, ANGERS, BLOT et GODMER)
- 8 voix contre (HARASSE, GIRAULT, CHANTEPIE, DUFOUR-BRAY, R. PASQUIER, A. PASQUIER, J-M PAINEAU, BOUCHÉ)
- 3 voix pour (DELOUBES, ASSE-ROTTIER et DOUYERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de créer un emploi d'agent d'accueil à mi-temps (17h30) au Centre Culturel Epidaure.

2.4 POINTS DIVERS

D09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 4 isolements de vote chez PRO-MOB.FR pour 1 211,80 € HT,
 - * Dépose de 2 candélabres sur le parking de la mairie par BOUYGUES ES pour 1 132,38 € HT,
 - * Achat de 8 bornes de propreté pour chiens chez EXPERT COLLECTIVITES pour 2 148,70 € HT,
 - * Aménagement d'un parterre rue de la Jugierie par la SARL PASQUIER pour 546,52 € HT,
 - * Remplacement pompe de lavage du lave-vaisselle de la cantine par AXIMA pour 1 359,73 € HT,
 - * Installation de sirènes PPMS à l'école par la SAS GUERIN pour 2485,75 € HT,
 - * Achat d'un chauffe-eau pour la cuisine de l'école maternelle chez CPM pour 156,89 € HT,
 - * Achat d'un groupe motopompe chez LECOMTE MOTOCULTURE pour 487,62 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant

- Concessions dans le cimetière :
 - * Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille PAVEE
 - * Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille HELFRICH
 - * Achat d'une concession de columbarium pour une durée de 30 ans par la famille RIVIERE
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. LEMEUNIER et Mme BOUTTIER d'une propriété bâtie au 1 rue du Dr Dumont,
 - * Vente par la SCI du Coin 93 d'une propriété bâtie au 93 rue Nationale,
 - * Vente par M. TURPIN d'une propriété bâtie 33 route de la Butte,
 - * Vente par les Consorts PAPIN d'une propriété bâtie au 3 rue du Président Salvador Allende.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D10 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison des prochaines élections municipales en 2026, la Communauté de Communes Le Gesnois bilurien est amenée à fixer le nombre de représentants par communes membres et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Une répartition de droit commun des sièges est prévue par le CGCT. Cependant, dans certains cas, les collectivités disposent de la possibilité de conclure un accord local, permettant d'augmenter le nombre de sièges initialement fixé par le droit commun. L'augmentation du nombre de sièges ne peut pas excéder 25% du nombre de siège de droit commun. Pour le Gesnois Bilurien, le droit commun prévoit 41 sièges et le nombre de conseillers communautaires, avec l'accord local, ne doit pas dépasser 51 sièges.

Par courrier du 4 juin 2025, le Président de la ComCom a informé les communes que lors du dernier Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, les élus ont majoritairement fait connaître leur préférence pour un Accord Local correspondant à celui appliqué actuellement. La seule différence concerne la commune de Val de la Hune, qui du fait de la commune nouvelle perd un siège par rapport au nombre de représentants détenus par les deux communes historiques (Volnay et Saint Mars de Locquenay).

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien tels que proposés ci-dessous :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de

25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
ST MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour :

- décide de fixer à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D11 - AVIS SUR LE SCoT-AEC PAYS DU MANS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Mans a été approuvé le 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes pour un total de 270 000 habitants.

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme précise que : « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, l'établissement public porteur de SCoT procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales » et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Depuis 2014, le Pays du Mans a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT s'inscrit dans le cadre des évolutions législatives, notamment la loi Climat Résilience et l'ordonnance du 17 juin 2020. Ainsi, ces textes imposent de nouvelles exigences en matière de transition écologique. Par conséquent, le SCoT doit s'adapter pour répondre aux objectifs ambitieux fixés à l'échelle nationale et régionale. Avec l'intégration du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise/Pays de Sillé, le territoire doit adapter ses orientations. En effet, ces nouvelles dynamiques locales impliquent de considérer les besoins spécifiques des habitants et des collectivités. Par ailleurs, cette extension représente une opportunité unique d'harmoniser les politiques territoriales à une échelle élargie tout en renforçant la cohésion régionale.

En 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie partagée et interterritoriale (6 EPCI membres : Le Mans Métropole, Champagne Conlinoise/Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Béloinois, Sud Est Manceau - 317 000 habitants) d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC. Ce SCoT-AEC est inédit car il s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé pour mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être. Ce projet ambitieux, comprenant notamment une trajectoire ZAN à -56 % sur la période 2021/2030, un renforcement de la production EnR, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre, permettra de mieux préparer le territoire aux changements à 20 ans.

Le Maire précise que le SCoT-AEC a été arrêté à l'unanimité lors de la séance du comité syndical du Pays du Mans le 12 mai 2025. Un lien permettant la consultation de tous les documents afférents à cette décision a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

le SCoT-AEC prévoit un développement équilibré du territoire avec notamment pour objectifs une répartition cohérente des activités économiques, des logements et des équipements, dans une logique moins consommatrice d'espaces avec le déploiement de l'offre en transports collectifs et la protection des espaces agricoles et de la trame verte et bleue.

Ce schéma vise non seulement à répondre aux défis climatiques, mais également aux enjeux sociaux et économiques actuels. En ce sens, il constitue un outil essentiel pour une gestion harmonieuse du territoire, tout en veillant à préserver ses ressources naturelles.

Le SCoT-AEC est composé de 3 parties principales :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Il s'agit du projet politique sur les 20 prochaines années qui prévoit la stratégie de développement durable du territoire à horizon 2050. Il fixe un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans en affirmant l'ambition démographique et environnementale, en économisant les ressources, en limitant l'artificialisation du sol, tout en prenant en compte le bien-être, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatiques. Son fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS).

- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Il décline les objectifs du projet politique en prescriptions et recommandations. Les Plans Locaux

d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) devront être compatibles avec ces règles.

- le Programme d'actions :

Il précise les actions opérationnelles facilitant la mise en œuvre de la stratégie du territoire notamment les actions du PCAET.

Le Maire indique que conformément aux articles L132-7, L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, le Pays du Mans sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce document, sous un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (02/06/2025). Sans réponse de la Commune, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire ajoute qu'une enquête publique sur ce dossier se déroulera du 6 octobre au 8 novembre 2025 et une permanence du Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Bouloire le jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le document SCoT-AEC tel qu'arrêté par le comité syndical du Pays du Mans le 12 mai 2025.

D12 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la Commune doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport établi pour l'année 2024 a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération,
- charge le Maire d'en assurer la publicité voulue par la réglementation en vigueur sur le site services.eaufrance.fr

3 - DIVERS

*** Journées du Patrimoine**

Mme ASSE-ROTTIER demande aux conseillers de s'associer à l'organisation des Journées du Patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre. Elle rappelle que les permanences à tenir au Château se déroulent de 14h à 16h et de 16h à 18h.

Elle ajoute qu'au Centre Culturel Epidaure, la Bobinoteck sera présente pour cet événement et qu'il y aura également dans le hall une exposition de peintures d'artistes locaux.

*** Agrès dans la Prairie**

M. GIRAULT souhaiterait qu'une communication soit faite sur la présence des nouveaux agrès dans la Prairie. Il indique qu'effectivement certains administrés ignorent que ces équipements ont été installés.

*** Voiturage aux Restos du Cœur de Connerré**

Mme GENET signale la difficulté qu'elle rencontre pour organiser le voiturage hebdomadaire d'un administré qui n'a pas de moyen de locomotion pour se rendre aux Restos du Cœur de Connerré. Elle sollicite les bonnes volontés qui sont prêtes à donner un peu de leur temps pour cette action sociale.

M. DOUYERE suggère de faire appel à une entreprise de taxi pour mettre en place ces trajets.

Le Maire indique qu'elle fait des demandes de devis pour connaître le coût d'un aller-retour Bouloire-Connerré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.